

## POSITIONNEMENT SÉCURITAIRE DU SIGNALEUR ROUTIER



Lors de travaux sur le chemin public, la signalisation à installer doit se faire conformément à un dessin normalisé (DN) du *Tome V – Signalisation routière* ou à un plan de signalisation signé et scellé par un ingénieur ou une ingénieure et réalisé en conformité avec les énoncés de cette norme. Bien que l'utilisation de signaleurs routiers ne devrait pas être systématique lorsqu'un contrôle de la circulation est nécessaire, leur intervention est parfois requise selon le DN ou le plan de signalisation utilisé.

Une fois sur le site des travaux, le positionnement sécuritaire du signaleur routier est crucial pour réduire les risques d'exposition au danger de heurt et d'écrasement par les véhicules. Que le signaleur routier se positionne pour contrôler la circulation ou opérer une barrière de contrôle de la circulation pour travaux, certaines **règles essentielles sont à respecter**.

### LORS DU CONTRÔLE DE LA CIRCULATION PAR LE SIGNALEUR ROUTIER :

- ✓ La **signalisation requise en amont de sa position** est mise en place (en référence au DN ou au plan de signalisation applicable).
- ✓ Le signaleur routier est **visible** :
  - à environ 7 m derrière le panneau « LIGNE D'ARRÊT » ;
  - à une distance de visibilité assurant l'arrêt du véhicule.



**Une distance de 50 m correspond à la longueur d'environ 4 autobus de ville standards.**

Vitesse de base <sup>(1)</sup> (km/h)	40	50	60	70	80	90 <sup>(2)</sup>	100 <sup>(2)</sup>	110 <sup>(2)</sup>
Distance minimale de visibilité d'arrêt (m)	50	65	85	105	130	160	185	220

1. Vitesse de base = vitesse indiquée sur le panneau à fond blanc « Limite de vitesse » + 10 km/h

2. Ces données ne peuvent être utilisées dans toutes les situations puisque, lors de travaux de courte et de longue durée, le signaleur routier ne doit pas diriger la circulation sur les routes où la vitesse affichée sur le panneau à fond blanc est de plus de 70 km/h. De plus, lors de travaux de très courte durée, il demeure que le signaleur routier ne peut diriger la circulation sur les routes où la vitesse affichée est de 100 km/h et sur les autoroutes.

Source : Tableau 4.3-1 du *Tome V – Signalisation routière*

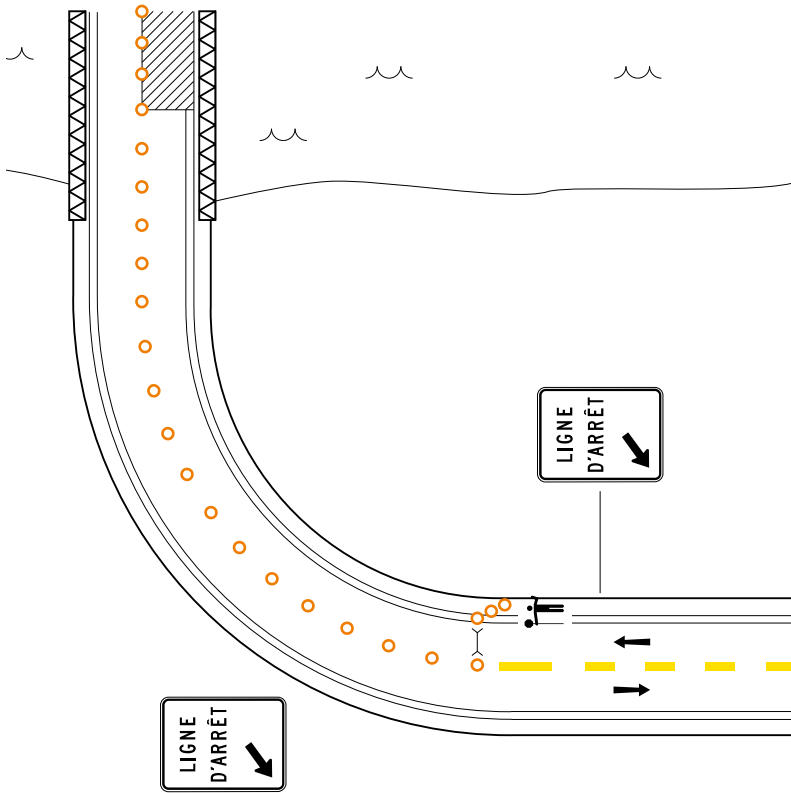
- ✓ Pour permettre une **circulation libre des usagers**, les ordres et signaux sont communiqués à partir de :
  - l'accotement ;
  - la voie obstruée, seulement si la configuration l'oblige.
- ✓ Une **position de contrôle** est adoptée (debout, face à la circulation et en contact visuel avec les usagers).
- ✓ Une **zone de refuge** est disponible en cas de danger (p. ex. accotement, terrain adjacent).

Attention ! La présence de structures fixes (p. ex. glissières semi-rigides, parapet de pont) empêchent de respecter cette règle.

### LORS DE L'USAGE DE LA BARRIÈRE DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION POUR TRAVAUX :

- ✓ La **signalisation requise en amont de la barrière** est mise en place (en référence au DN ou au plan de signalisation applicable).
- ✓ Le signaleur routier est **en dehors des voies de circulation** :
  - Sur l'accotement ou un terrain adjacent.
  - Si la barrière est un support mobile, il s'en situe à quelques mètres pour éviter son écrasement en cas de renversement du support.
  - Si la barrière est montée sur un véhicule, il peut demeurer dans celui-ci s'il voit adéquatement l'approche qu'il contrôle. Le véhicule doit être à l'extérieur des voies de circulation ouvertes en tout temps.

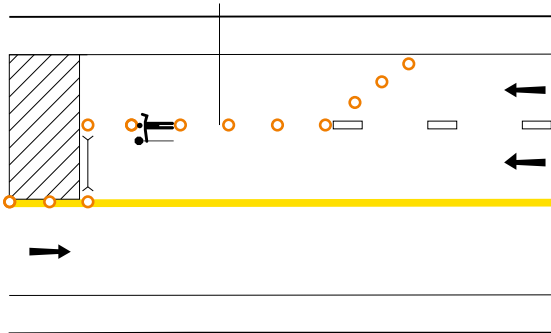




### EXEMPLE DE POSITIONNEMENT DU SIGNALÉUR ROUTIER DANS L'ACCOTEMENT

Contrôle de la circulation par alternance sur une route à deux voies (p. ex. route où V = 50 km/h)

- ✓ La zone d'activité est rallongée afin que la distance minimale de visibilité du signaleur routier soit respectée.
- ✓ La zone de refuge est possible (le signaleur routier n'est pas sur le pont).
- ✓ **Le signaleur routier se tient sur l'accotement disponible**, même s'il contrôle les usagers du côté de la voie obstruée.
- ✓ Le signaleur routier se situe à environ 7 m derrière le panneau « LIGNE D'ARRÊT ».



### EXEMPLE DE POSITIONNEMENT DU SIGNALÉUR ROUTIER DANS LA VOIE OBSTRUÉE

Contrôle de la circulation par alternance sur une route à trois voies (p. ex. milieu municipal avec trottoirs)

- ✓ La zone de refuge est possible (voie de droite fermée à la circulation).
- ✓ **Le signaleur routier se tient dans la voie obstruée, car la configuration l'oblige** (et un plan de signalisation le prévoit).  
Attention! Le positionnement ne doit pas nuire au passage libre des usagers.
- ✓ Le signaleur routier se situe à environ 7 m derrière le panneau « LIGNE D'ARRÊT ».

Illustrations : CNESST

Note : La signalisation illustrée a été épurée à des fins de démonstration. Toujours se référer au *Tome V – Signalisation routière* pour le détail de la signalisation applicable.



**Attention! Le signaleur routier ne doit pas s'approcher d'un véhicule ni tenter de l'intercepter. Sa sécurité en dépend.**

Pour plus d'informations, consultez le guide de prévention **Intervention sécuritaire et planifiée du signaleur routier (gouv.qc.ca)** de la CNESST.

Ce document a été réalisé par la Direction générale de la gouvernance et du conseil stratégique en prévention en collaboration avec la Direction générale des communications de la CNESST.

Collaborateur : Ministère des Transports et de la Mobilité durable



Pour nous joindre  
[cnesst.gouv.qc.ca](https://www.cnesst.gouv.qc.ca)  
**1 844 838-0808**